



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RÉCONCILIATION

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA :
COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

TENUE DANS LE CADRE DU :
PROJET DE PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

PAR : GABRIEL DURANY, CITOYEN DE MONTRÉAL



1. AVANT-PROPOS

Titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'École Polytechnique de Montréal et ayant complété en mai 2015 une maîtrise en admiration des affaires à HEC Montréal, l'auteur œuvre depuis 10 ans dans le secteur des énergies renouvelables et s'intéresse aux enjeux énergétiques québécois. L'auteur porte également un grand intérêt aux enjeux ayant traits au développement durable. Finalement, depuis quelques années l'auteur s'informe sur les enjeux propres aux peuples autochtones québécois.

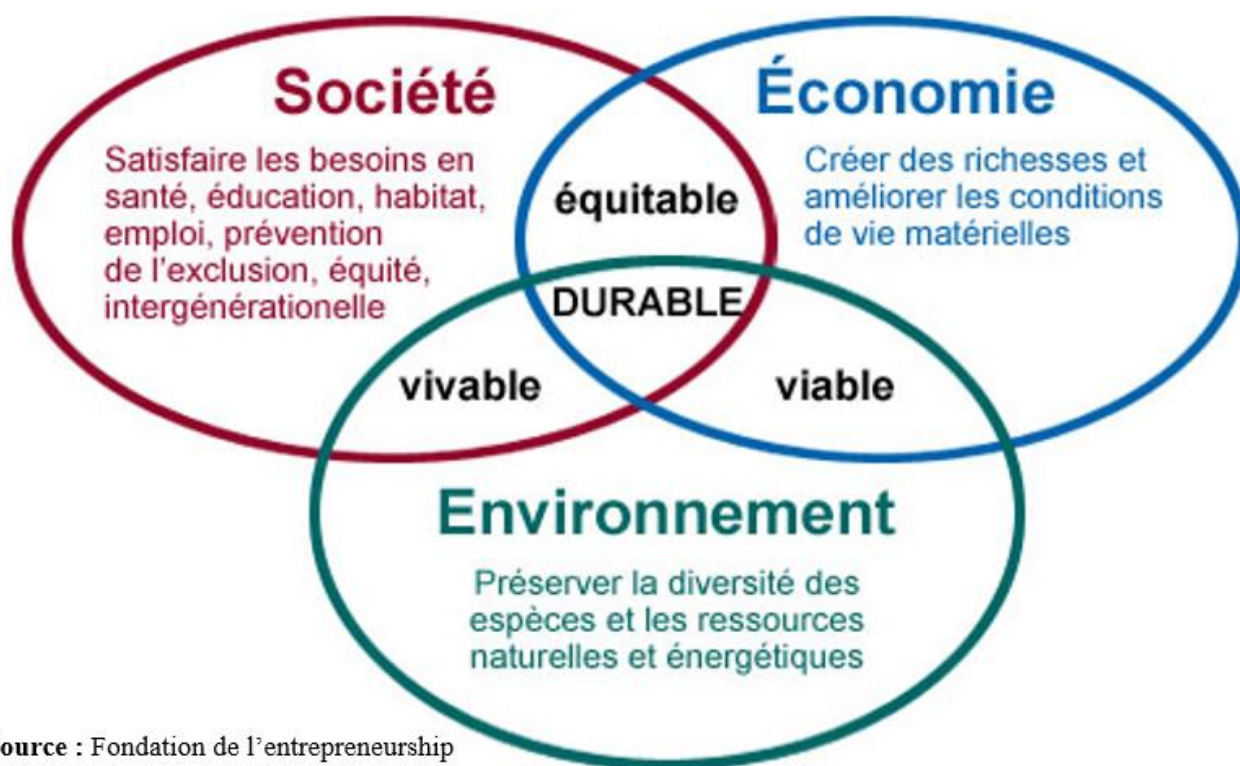
Le projet présenté par Énergies Durables Kahnawà:ke inc. (ci-après « le Promoteur ») a la particularité de toucher un grand nombre d'enjeux qui occupent notre société actuellement. Le développement durable et le renouvellement de notre relation envers nos concitoyens autochtones forment les deux axes de réflexion du présent mémoire. Le présent mémoire ne constitue pas un avis d'expert, mais vise plutôt à proposer à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après « le BAPE ») sur le Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville (ci-après « le Projet ») quelques pistes de réflexion.



2. RÉFLEXIONS SUR L'AXE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A priori le développement durable est un concept large qui connaît plusieurs interprétations selon le contexte dans lequel il s'inscrit. Si on se rapporte à l'Article 2 de la Loi sur le développement durable du Québec [1], un développement serait jugé acceptable s'il « [...] répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». De plus, la loi stipule que le développement durable « [...] s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Tel que présentées à la Figure 1, ces trois dimensions sont au cœur de l'évaluation qui est faite pour juger de la durabilité d'un développement et elles sont d'ailleurs intégrées au objectifs du développement durable énoncés sur le site du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte aux changements climatiques du Québec (ci-après « le Mdelcc ») [2]. Le présent exercice est donc segmenté selon ces trois axes afin de poser diverses réflexions sur les réponses apportées par le Promoteur à chacune de ses dimensions. L'exercice se concentre sur les impacts en phase d'opération (long terme).

Figure 1: Dimensions du développement durable [3]



Source : Fondation de l'entrepreneurship



2.1 ENJEUX ÉCONOMIQUES

Selon le volume 7 de l'étude d'impact sur l'environnement déposé par le Promoteur [4] (ci-après l'« Étude d'impact »), le projet consiste en un investissement d'environ 55 millions de dollars. Les dispositions du troisième appel d'offres éolien d'Hydro-Québec Distribution [5] requièrent qu'au moins 30 % du montant relié aux éoliennes soit dépensé dans la MRC de Matane et la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'au moins 60 % des coûts globaux du Projet soient dépensés au Québec. Dans une présentation du Promoteur au BAPE, ce dernier soutient que 90% des nouveaux emplois créés par les projets du Promoteur sont occupés par des non-résidents de la communauté de Kahnawà:ke [6]. Bien que le document ne permette pas de juger spécifiquement des retombées du Projet, il semble que le Promoteur soit peu enclin à limiter l'offre de nouveaux emplois aux seuls résidents de la communauté de Kahnawà:ke. Selon l'Étude d'impact, le projet favoriserait la création de deux à quatre emplois permanents dans la région et le Promoteur s'est engagé « réaliser le plus de dépenses possible dans la région de la Montérégie en retenant des consultants et entreprises de la région et à favoriser l'embauche de travailleurs et entrepreneurs locaux. » [4]

De plus, le document d'appel d'offre [5] incite les soumissionnaires à mettre en application le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* [7] (ci-après le « Cadre de référence ») mis en place par Hydro-Québec en collaboration avec l'Union des Producteurs Agricoles du Québec. Le Cadre de référence prévoit une série de compensations monétaires pour les producteurs agricoles accueillants les infrastructures du projet ainsi qu'une série de bonnes pratiques pour limiter l'impact de l'implantation sur les activités agricoles. Selon l'Étude d'impact [4], le Promoteur s'est engagé à suivre les recommandations du Cadre de référence. À ce sujet, une présentation effectuée par le Promoteur au BAPE [8] permet de chiffrer le total des compensations monétaires versées au cours des 20 prochaines années aux producteurs agricoles accueillant les infrastructures du Projet à 4 millions de dollars. Au sujet des impacts sur les activités agricoles comme telles, l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec [9] (ci-après la « CPTAQ ») stipule que « [...] le projet ne générerait pas d'impacts négatifs significatifs sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des parcelles visées en raison des faibles superficies permanentes qui seront réellement soustraites à l'agriculture ».

Selon le volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le Promoteur [10], plusieurs déplacements d'éoliennes semblent avoir été opérés afin de tenir compte d'impacts de nature environnementaux sur des lots boisés ainsi que sur l'utilisation du territoire agricole. Finalement, le



Promoteur chiffre le montant des contributions volontaires qu'il se propose de verser au cours des 20 prochaines années à la municipalité d'accueil à 2 millions de dollars [8]. Le Promoteur se propose également de fournir 390 000\$ à l'intention de projets locaux dont la nature n'est pas spécifiée [8].

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, il semble que le projet présente les caractéristiques générales d'un développement équitable et viable (au sens entendu à la Figure 1) en assurant que le développement économique proposé assure à la communauté locale des retombées importantes en plus de limiter ses impacts environnementaux.



2.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Selon l'Étude d'impact [4], l'empreinte physique du Projet serait d'un peu plus de 8 ha. Fait à noter, l'emplacement du projet permet d'éviter la construction d'une ligne de transport (haute-tension) ce qui limite son impact sur l'environnement naturel. L'Étude d'impact compile un nombre important de mesures d'atténuation proposée afin de limiter les impacts du projet sur les environnements « *physique, biologique et humain* ». Suite à l'application de ces mesures, l'Étude d'impact stipule que la majorité des impacts résiduels seraient « *non-importants* ». Le déplacement de positions d'éolienne et d'autres infrastructures pour tenir compte des impacts potentiels à l'environnement (voir Section 2.1) semble démontrer l'attention portée par le Promoteur aux commentaires compilés par le Mdelcc lors de son étude de recevabilité. Fait important, ces déplacements éloignant les infrastructures du projet de certains milieux sensibles au niveau environnemental, semblent favoriser l'implantation de la quasi-totalité du projet en zone agricole. À ce sujet les travaux de consultations du Promoteur (voir Section 2.3) ainsi que l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ [9] (voir Section 2.1) semblent avoir assurés que le Projet minimise ses impacts sur une activité socioéconomique (l'agriculture) jugée primordiale à la région d'accueil par l'Étude d'impact [4].

Fait important, le promoteur reconnaît dans un correctif à l'étude d'impact sur l'environnement [11] le fort impact du projet sur l'environnement visuel en zone rurale. Bien que cette constatation ait été établie, il n'est pas clair au moment de la rédaction de ce mémoire quelles sont les mesures compensatoires prévues pour corriger ce fort impact.

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, il semble que le projet présente les caractéristiques générales d'un développement vivable et viable (au sens entendu à la Figure 1) en assurant que le développement tel que prévu tienne compte des enjeux environnementaux présentés par le territoire et qu'il tienne compte d'importants enjeux sociaux de la communauté d'accueil. Le seul bémol à cette réflexion réside dans le fort impact visuel du projet en zone rurale.



2.3 ENJEUX SOCIAUX

Déjà décrit à la Section 2.1, les efforts consentis par le Promoteur pour assurer des retombées à la communauté d'accueil ne seront pas répétés à la présente section. Cet aspect de la réflexion se concentre surtout à explorer les enjeux d'acceptabilité sociale auquel le Projet fait face. Il est difficile de traiter de ce point puisque les conclusions du BAPE permettront de réellement juger de ce critère. Une revue de presse permet d'appréhender les forts enjeux d'acceptabilité sociale auxquels fait face le Promoteur. À titre d'exemple, bien que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ait recommandé à la CPTAQ d'accueillir la demande du Promoteur, un conseiller municipal précisait en mars 2015 à un hebdo local (Coup d'œil) que le projet ne profitait pas de l'acceptabilité sociale sans plus de précision [12].

Puisque l'Étude d'impact stipule que le Projet respecte les réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables [4], il ne semble pas que le manque d'acceptabilité sociale du Projet soit lié à un enjeu réglementaire. À ce titre, selon l'Étude d'impact [4], le projet est déployé à une distance considérable de tout noyau villageois ou urbain, soit à 4 km du village de Lacolle, à 2,5 km de Saint-Bernard-de-Lacolle et à 6,5 km de la municipalité de Napierville et du périmètre urbanisé de Saint-Cyprien-de-Napierville. Bref, bien que le Projet soit développé en milieu habité, il semble que l'emplacement choisi l'ait été pour assurer un bon éloignement des centres de population de la région environnante.

La lecture de la page *Facebook* [13] d'un groupe de citoyens opposés au projet nommé *Le vent tourne* permet de comprendre que les préoccupations de ces derniers sont très étendues. Entre autres, il y est fait mention de préoccupations liées aux impacts sur la production agricole, sur la valeur des propriétés environnantes ainsi que sur l'environnement sonore et visuel de la communauté. Le groupe semble généralement opposé au développement éolien invoquant, entre autres, la cherté de l'électricité produite, la présence de surplus énergétique et doutant des retombées locales produites par le projet. Un autre article de Coup d'œil [14] permet de soulever un autre enjeu d'importance. L'article relate les propos suivants de deux maires de municipalités adjacentes à Saint-Cyprien-de-Napierville :

Le véritable enjeu de ce parc éolien concerne le droit des mohawks de Kahnawake d'ériger des éoliennes «sur un territoire qui ne leur appartient pas et sans l'autorisation des élus de Saint-Cyprien-de-Napierville».

Ce point majeur est au centre d'une réflexion sur la réconciliation présentée à la Section 3 et ne sera pas discuté plus avant dans la présente section.



L'Étude d'impact [4] permet de juger des efforts soutenus du Promoteur pour établir un dialogue avec les diverses parties prenantes au dossier. Par le biais de l'ouverture d'un bureau de projet local, de rencontres d'information et de la mise en place d'un comité consultatif, le Promoteur semble respecter les orientations mises de l'avant dans sa politique de développement durable [15]. Au sujet du comité consultatif, le site Web du Promoteur [16] stipule que le comité consultatif a été formé dans le but « *d'établir un dialogue régulier et constructif entre le promoteur et les différents acteurs pouvant avoir un lien avec le projet* » et que « *tous les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville ainsi que des citoyens des municipalités environnantes vivant à proximité du site du parc éolien proposé ont été invités à y participer* ». Les comptes rendus des réunions du comité consultatif [16] permettent également d'apprécier l'étendue des efforts de dialogue mis en place.

Bien que les Sections 2.1 et 2.2 ont permis d'évaluer que le projet présente les caractéristiques générales d'un développement équitable, vivable et viable (au sens entendu à la Figure 1), il est difficile, en considérant les éléments énumérés à la présente section, de juger si le projet est socialement acceptable. Le projet respecte la réglementation en place et, au vue des efforts déployés par le Promoteur pour traiter les divers enjeux sociaux liés à ce Projet, il semble difficile de penser à des mesures additionnelles qui pourraient être prises par ce dernier. La Section 3 vise à offrir un éclairage différent à cet enjeu en abordant le thème de la réconciliation entre les communautés autochtones et autres.



3. RÉFLEXIONS SUR L'AXE DE LA RÉCONCILIATION

La réflexion amorcée à la Section 2.3 a permis de juger de possibles lacunes au niveau de l'acceptabilité sociale du Projet malgré d'importants efforts du Promoteur. Bien que ce ne soit pas le seul enjeu, la présence d'un promoteur autochtone dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville semble, en soit, soulever certaines préoccupations (voir Section 2.3). Ce sujet est compliqué et le présent mémoire de prétend pas faire le tour d'une question aussi complexe. Toutefois, il semblait impossible de compléter les réflexions à propos du Projet en faisant fi de cet aspect. Il semble que la relation difficile, marquée d'incompréhension et de préjugés, entre les peuples autochtones et les autres populations québécoises et canadiennes ait un rôle important dans l'acceptabilité sociale du projet. Cette section aborde de façon succincte le vaste sujet de la nécessaire réconciliation entre les peuples autochtones et les autres populations québécoises et canadiennes afin de proposer des pistes de réflexion au BAPE.

Selon la description données au volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, le Promoteur agit principalement à l'initiative de Tawatohnhi'saktha, un organisme de développement économique créé par le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke [17]. La communauté Mohawk est géographiquement imbriquée dans la MRC des Jardins-de-Napierville, il paraît donc stratégiquement logique qu'elle ait élu d'investir dans cette MRC, sa plus proche voisine. Les relations de la communauté envers ses voisins semblent compliquées par une série de litiges fonciers qui s'étirent sur plusieurs siècles et ont, selon le conseil de bande de Kahnawà:ke [18], pour origine la concession par le roi de France de la Seigneurie du Sault Saint-Louis aux Iroquois du Sault (sous administration des Jésuites). En se fiant aux cartes présentées par le conseil de bande de Kahnawà:ke [18], le territoire actuel de la communauté n'occuperait plus qu'une fraction du territoire originellement concédé. Le démantèlement du territoire originellement consenti au Mohawk se serait fait graduellement et sous l'égide de plusieurs gouvernements (couronne française, anglaise puis par le gouvernement canadien). Bref, il y a lieu de réfléchir au sentiment de dépossession et d'injustice qui peuvent émerger au sein d'une communauté après un aussi long processus défavorable à son développement économique et social.

Initialement d'une capacité installée de 24MW, le Projet constitue le seul projet autochtone sélectionné dans le cadre du troisième appel d'offres éolien (A/O 2009-02 [19]) québécois. L'appel d'offre A/O 2009-02, lancé suite à un décret ministériel émis en octobre 2008 [20], visait à la fourniture de 250 MW de projets éoliens autochtones. Les raisons invoquées par la société d'État pour rejeter les 12 autres soumissions (pour un total de 319 MW) étaient essentiellement économiques [21], ce qui milite d'ailleurs



en faveur de la viabilité économique du présent Projet. La taille du Projet a été réduite à 18,8 MW suite au manque de disponibilité de l'éolienne qui avait été initialement choisies par le Promoteur, soit la Enercon E-101 [4]. Dans le but de respecter ses objectifs de développement éolien (4000MW par 2015 [22]), le gouvernement du Québec a requis en 2013 que sa société d'état, Hydro-Québec, acquière 800MW additionnels d'énergie éolienne [23]. À cette occasion, le gouvernement a attribué aux communautés Mi'gmaq (Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj) du Québec un projet éolien de 150 MW, soit le projet Mesgi'g Ugu's'n situé dans la MRC d'Avignon en Gaspésie [24]. Bref, des 250 MW devant entrer en opération au plus tard en décembre 2014, moins de 170 MW verront le jour d'ici la fin 2016. Il y a ici matière à réflexion face à ce manquement aux engagements de la province envers les communautés autochtones. À la vue de ces nombreux éléments, il semble que le Projet revêt une importance particulière et que le fait de ne pas l'autoriser en dépit des nombreux efforts consentis par la communauté de Kahnawà:ke (voir Section 2) devrait être mûrement réfléchi. Surtout dans le contexte où une dizaine de projets communautaires similaire au niveau de la viabilité économique (taille, coût de l'électricité, structure de contrôle impliquant le pouvoir local, etc.) ont été autorisés ou sont en cours d'autorisation dans des communautés dites « blanches ».

Afin d'étayer la réflexion sur la réconciliation, il semble pertinent de consulter les recommandations émises par la Commission royale sur les Peuples autochtones (commission Erasmus-Dussault, ci après « la Commission »). Suite à la crise d'Oka de 1990 [25], le gouvernement canadien mandatait cette commission afin d'« [...] analyser l'évolution de la relation entre les autochtones (Indiens, Inuit et Métis), le gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne (et de) [...] proposer des solutions précises, étayées par l'expérience interne et internationale, aux problèmes qui ont entravé ces relations et avec lesquels les autochtones sont aux prises aujourd'hui » [26]. En novembre 1996, après 4 ans de travaux et de consultations, la Commission rendait un rapport final de plus de 4000 pages. Ce rapport [26] comporte plusieurs conclusions dont 2 semblent particulièrement pertinentes au présent Projet. La première, intitulée « *La redistribution des terres et des ressources* » stipule qu'il est nécessaire de viser à de nouvelles ententes portant sur le partage des terres et des ressources étant donné « *la preuve concluante que les peuples autochtones n'ont pu avoir l'intention de renoncer complètement à leurs territoires ancestraux ni à leurs façons de gouverner lorsqu'ils ont signé les traités historiques avec la Couronne pour partager les territoires avec les nouveaux venus* ». La seconde conclusion s'intitule « *Travail valorisant et richesse durable* » et elle porte sur « *le développement économique, c'est-à-dire les moyens de créer des emplois valorisants et une richesse durable* ». Fait particulièrement intéressant,



les commissaires relève le point suivant : « [...] si on leur en donne la possibilité, la majorité des personnes et des collectivités autochtones opteront pour une participation à l'économie de marché. Cette participation met à leur portée les choix de carrière et de modes de vie de la majorité des Canadiens. Les autochtones veulent avoir ces choix tout en conservant leurs valeurs et leur identité collective. Ils luttent pour refaçonner, en accord avec ces valeurs, la manière dont ils participent au commerce et aux activités professionnelles ».

Le présent Projet présente des caractéristiques qui semblent rejoindre ces deux conclusions de la Commission. La communauté Mohawk de Kahnawà:ke y trouve un moyen de participer activement et en accord avec ses propres valeurs (telles qu'énoncées dans sa politique de développement durable [15]) au développement économique de la région à laquelle elle est historiquement enracinée. En effet, la politique de développement durable du Promoteur [15] reconnaît que l'éolien a des impacts sur l'environnement, mais juge, en fonction des valeurs de la communauté de Kahnawà:ke, cette solution préférable aux autres filières énergétiques régionalement disponibles telles que l'hydro-électricité et le gaz de schiste.

Dans un tel contexte, il est pertinent de réfléchir à l'impact qu'aurait un tel projet sur les relations entre la communauté de Kahnawà:ke et les autres communautés de la Montérégie. Il serait futile de croire que le Projet peut, à lui seul, résoudre une situation aussi complexe, mais il est tout aussi impossible de ne pas percevoir l'importance de ce nouveau dialogue. Bref, la réconciliation est un processus long et ardu et il importe peu de se concentrer sur l'objectif final si on ne met pas en place des canaux de communication viables et durables. Le Projet propose la création d'une telle mécanique de communication et d'interaction au travers :

- de rencontres publiques à venir avec les citoyens de la MRC;
- de paiements d'en lieu de taxe à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- de la gestion des obligations contractuelles que le Promoteur aura envers Hydro-Québec et les propriétaires signataires; et
- de la gestion des suivis environnementaux avec divers ministères du gouvernement du Québec.



4. PISTES DE RÉFLEXION PROPOSÉES À LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU BAPE

Les réflexions présentées à la Section 2 indiquent qu'il semble que le Projet soit durable en ce sens qu'il présente les caractéristiques générales d'un développement équitable, vivable et viable (au sens entendu à la Figure 1). Toutefois, malgré les efforts du Promoteur (voir Section 2.3), le projet ne semble pas profiter d'une grande acceptabilité sociale puisqu'une partie non-négligeable de citoyens s'opposent au projet. La Section 3 pose une réflexion au sujet de la réconciliation, car il semble que ce manque d'acceptabilité sociale soit en partie dû à un historique de relations difficiles entre la communauté autochtone et ses voisins.

Le présent mémoire offre **quatre pistes de réflexion** au BAPE :

- 1) Considérer les impacts réduits du projet sur l'environnement et ses impacts positifs au niveau économique pour la communauté d'accueil ainsi que pour la communauté de Kahnawà:ke tout en reconnaissant que le projet pourrait permettre, au niveau social, de favoriser un dialogue nécessaire et important entre les deux communautés.
- 2) Considérer l'importance que le projet revêt pour permettre une meilleure intégration de Kahnawà:ke à l'économie régionale.
- 3) Considérer les qualités du Projet sous l'angle des conclusions du rapport de la commission Erasmus-Dussault (voir Section 3).
- 4) Dans le cadre de l'évaluation de l'acceptabilité sociale du projet par le BAPE, considérer les bénéfices à long terme des nouvelles mécaniques de communication et d'interaction liées au Projet.

En guise de conclusion, l'auteur du présent mémoire souhaite émettre deux constats issus de ses réflexions. Il ne s'agit pas de piste de réflexion, mais d'opinions personnels. Il n'est pas nécessaire au BAPE d'en tenir compte s'ils ne sont pas jugés pertinents.

- 1) Constat 1 : Ce Projet porte clairement une possibilité d'établir des ponts entre des communautés qui ont, jusqu'alors peiné à communiquer entre elles.
- 2) Constat 2 : Peut-être que ce Projet, difficile au niveau de l'acceptabilité sociale, n'est en fait que le début d'une longue et ardue discussion que notre société a repoussé pendant trop longtemps.



BIBLIOGRAPHIE

- [1] Gouvernement du Québec, «chapitre D-8.1.1, Loi sur le développement durable,» 19 avril 2006. [En ligne]. Available: http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html. [Accès le 8 juin 2015].
- [2] Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte aux changements climatiques du Québec, «À propos du développement durable,» [En ligne]. Available: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>. [Accès le 8 juin 2015].
- [3] J. Grenier, «Conjuguer développement, entrepreneuriat et durable,» 8 janvier 2010. [En ligne]. Available: <http://blogue.entrepreneurship.qc.ca/index.php/tendances/conjuguer-developpement-entrepreneuriat-et-durable>. [Accès le 9 juin 2015].
- [4] DNV GL - Division Énergie, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 7 – Résumé, Montréal, 16 février 2015.
- [5] Hydro-Québec Distribution, «Document d'appel d'offres AO 2009-02,» Montréal, juillet 2010.
- [6] ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE INC, «Échanges économiques,» 20 mai 2015. [En ligne]. Available: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/DA20.pdf. [Accès le 9 juin 2015].
- [7] Groupe Affaires corporatives et secrétariat général d'Hydro-Québec, «Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier,» 4 novembre 2005. [En ligne]. Available: <http://www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/pdf/amr-cadre-reference-parcs-eoliens-fr.pdf>. [Accès le 5 juin 2015].
- [8] ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE INC, «Projet éolien de Saint-Cyprien – Présentation du projet,» 19 mai 2015. [En ligne]. Available: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/DA1.pdf. [Accès le 8 juin 2015].
- [9] CPTAQ, «Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles),» 8 mai 2015. [En ligne]. Available: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/DA27.pdf. [Accès le 9 juin 2015].
- [10] DNV GL - Division Énergie, «Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4 – rapport complémentaire,» Montréal, novembre 2014.
- [11] DNV GL – Division Énergie, «Correctifs et informations complémentaires à l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de Saint-Cyprien,» 8 mai 2015. [En ligne]. Available: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR8.3_Impression.pdf. [Accès le 9 juin 2015].
- [12] M.-A. Couillard, «Saint-Cyprien recommande à la CPTAQ d'accueillir la demande de EDK,» Coup d'oeil, 10 mars 2015. [En ligne]. Available: <http://www.coupdoeil.info/Actualites/Societe/2015-03-10/article-4065369/Saint-Cyprien-recommande-a-la-CPTAQ-daccueillir-la-demande-de-EDK/1>. [Accès le 10 juin 2015].
- [13] Le vent tourne, «Le vent tourne,» page Facebook, [En ligne]. Available: <https://www.facebook.com/pages/Le-Vent-Tourne/146516852163465?fref=nf>. [Accès le 9 juin 2015].
- [14] V. Legault, «L'impartialité mise en doute du président,» Coup d'oeil, 10 juin 2015. [En ligne]. Available: <http://www.flippage.ca/flipJournal/CliquezLisezCO.asp>. [Accès le 10 juin 2015].
- [15] Énergies Durables Kahnawà:ke, «Politique de développement durable,» Kahnawà:ke.



- [16] Énergies durables Kahnawà:ke , «Comité consultatif,» [En ligne]. Available: <http://www.ksenergies.ca/comite.php>. [Accès le 7 juin 2015].
- [17] DNV GL - Division Énergie, «Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport principal,» Montréal, Juillet 2014.
- [18] Mohawk Council of Kahnawake, Seigneury of Sault St.Louis, Kahnawake, 2004.
- [19] Hydro-Québec Distribution, «Parcs éoliens et centrales visés par les contrats d'approvisionnement,» [En ligne]. Available: http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/parc_eoliens.html. [Accès le 6 juin 2015].
- [20] Gouvernement du Québec , Décret 1043-2008, Québec: Gazette officielle du Québec , 29 octobre 2008.
- [21] L.-G. Francoeur, «Projets éoliens communautaires et autochtones - Hydro arrive à court des 500 mégawatts prévus,» *Le Devoir*, 21 décembre 2010. [En ligne]. Available: <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/313447/projets-eoliens-communautaires-et-autochtones-hydro-arrive-a-court-des-500-megawatts-prevus>. [Accès le 9 juin 2015].
- [22] Gouvernement du Québec , *L'énergie pour construire le Québec de demain, la stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec : ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2006.
- [23] Portail Québec , «Éolien - Le gouvernement favorisera la production de composantes stratégiques au Québec,» 13 novembre 2013. [En ligne]. Available: <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aguillage=diffuseurs&listeDiff=53&idArticle=2111137048>. [Accès le 5 juin 2015].
- [24] Innergex , «Mesgi'g Ujju's'n,» [En ligne]. Available: <http://www.innergex.com/site/mesgig-ugjusn/>. [Accès le 8 juin 2015].
- [25] Radio-Canada, «Crise d'Oka : la pinède s'enflamme,» 1 avril 1989. [En ligne]. Available: http://archives.radio-canada.ca/guerres_conflits/desordres_civils/dossiers/39/#. [Accès le Juin 7 2015].
- [26] R. Dussault et G. Erasmus, «Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones,» Ministère Canadien des Affaires indiennes et du Nord Canada, octobre 1996. [En ligne]. Available: http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071125231248/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sg1_f.html#0. [Accès le 10 juin 2015].

Fin du document